

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 339

présenté par
Mme Rixain

à l'amendement n° 331 de Mme Panonacle

ARTICLE 8 BIS

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de plus de cinquante salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la nature des entités concernées par le dispositif en substituant aux fonds d'investissement les « sociétés de gestion de portefeuille ». Le seuil de 50 salariés qu'il introduit restreint inutilement le périmètre.